

Les Empiètements des Anglais sur le Territoire du Transvaal.

Port Townsend, Etat de Washington, 14 janvier.—James Cox, un jeune Anglais qui arrive de Capetown sur le voilier désemparé Jeannette Cowe, a récemment visité le Transvaal. Il dit que, depuis longtemps, les Anglais se sont rendus compte, d'une façon expresse, par leurs empieux sur le territoire du Transvaal.



M. Eugène Henri Brisson.

Réélu à la présidence de la Chambre des Députés.

Paris, 14 janvier.—La Chambre des Députés est réunie en séance aujour d'hui. M. Eugène Henri Brisson a été réélu président.

La correspondance entre le Tsar et Guillaume.

Paris, 14 janvier.—Le correspondant de la presse anglaise a reçu de la correspondance entre le Tsar et Guillaume.

Démenti semi-officiel.

St-Petersbourg, 14 janvier.—Il est semi-officiellement établi à St-Petersbourg qu'il n'y a aucun fondement, quel qu'il soit, dans la dépêche envoyée de St-Petersbourg aux Etats-Unis par un correspondant de la presse anglaise, dans laquelle on annonce que le Tsar a écrit au président des Etats-Unis.

Les Massacres d'Orfaï.

Constantinople, 14 janvier.—Après des informations recueillies par les ambassadeurs, trois mille Arméniens ont été tués à Orfaï les 25 et 29 décembre dernier.

Un Américain Condamné en Allemagne.

Berlin, 14 janvier.—Le procès de R. Koebbe, le propriétaire américain de chevaux de course, accusé d'avoir frauduleusement fait courir la jument Bath sous le nom de Nellie Kwock, s'est terminé aujourd'hui par un verdict de culpabilité.

Construction de Nouveaux Navires en Angleterre.

Londres, 14 janvier.—Le Times dit ce matin que l'amirauté a invité les chantiers navals à construire de nouveaux navires pour la construction de dix croiseurs de troisième classe, devant être terminés en un an.

Immigration au Brésil.

Rio de Janeiro, 14 janvier.—Le gouvernement brésilien a décidé de continuer l'immigration de cent mille étrangers. D'après les clauses du contrat, les Italiens sont exclus.

Grande exaltation à Johannesburg.

Johannesburg, 14 janvier.—Mille Barbares ont été amenés à Johannesburg, causant une grande exaltation.

LA GUERRE OUBAINE.

Rapports contradictoires.

Les rebelles brûlent tout sur leur passage.

La Havane, 14 janvier.—Des nouvelles à sensation sont arrivées vers midi au journal du champ de bataille, sous une forme qui ne permet pas de les démentir.

On entendait continuellement en effet le bruit de canon au sud de Rincon, près de Bimodal, la ville attaquée par les insurgés qui, d'après les rapports officiels, auraient été forcés à la retraite, après une résistance héroïque de la part des troupes espagnoles défendant la ville.

La bataille, dit-on, dura cinq heures. Mais on admet que les rebelles ont pillé des magasins dans les rues des quartiers concentriques de Bimodal, y ont brûlé un certain nombre de maisons et la gare.

Les troupes, les Cabanos avaient brûlé la ville assez importante de Saind et ont tué deux cents personnes.

On suppose que ces opérations ont été dirigées par le général Goyena, qui a été réélu président.

On croit qu'une bataille sérieuse est engagée, et on attend des nouvelles avec anxiété.

Un rapport reçu la nuit dernière des provinces de l'est annonce que les chefs Rabi, José Maceo, Chongo, Rivera et autres, marchent vers l'est.

Un rapport officiel établi par le lieutenant colonel Jarrago, a attaqué la ferme de Vieta, près d'Hormosa, siège du gouvernement insurgé.

Les rebelles au nombre de 1600 ont dit le rapport, battu en retraite avec une perte de douze tués et de soixante-dix blessés.

Victoire des Italiens en Abyssinie.

Rome, 14 janvier.—La Capitale publie des articles officiels annonçant que les troupes italiennes ont infligé une nouvelle défaite aux Abyssiniens, lundi dernier, à Makahast.

Les journaux italiens annoncent que l'Algietero a défilé l'Italie le port de Zaitah, sur le delta de Bab-E-Mandeb.

L'Angleterre protégera les Belges au Transvaal.

Londres, 14 janvier.—Comme le gouvernement belge a demandé à la Grande-Bretagne de protéger les intérêts de ses sujets au Transvaal.

Transfert des prisonniers à la frontière de Natal.

Londres, 14 janvier.—Le gouverneur Sir Hercules Robinson télégraphie au ministre des colonies qu'il a complété les préparatifs pour le transfert des prisonniers, maintenant retenus par le gouvernement du Transvaal, à la frontière de Natal.

À Prétoria.

Réunion des Membres du Parlement.

Prétoria, 14 janvier.—Les membres de la législature se sont réunis aujourd'hui et ont autorisé le gouvernement à renforcer l'artillerie de l'état de quatre cents hommes.

On a aussi adopté une résolution reconnaissant l'Etat Libre d'Orange pour son offre fraternelle d'assistance, ainsi que Sir Hercules Robinson, gouverneur de la colonie de Cap, Sir Jacobus de Wet, agent britannique à Prétoria, pour l'aide précieuse donnée au gouvernement du Transvaal et leurs efforts pour prévenir l'effusion de sang.

Arrestation.

Un nègre, du nom de Chas Smith, a été arrêté, hier après-midi, vers quatre heures, à la gare du Illinois Central R.R., par l'inspecteur de police, M. E. G. Le Chief Garret a reçu un programme de sheriff J. H. Slaughter, de Bâton Rouge, demandant le signalement du noir et désigné sous le nom de Charles Rogers. Le prisonnier a été écorché au poste du second precinct.

Enquêtes du coroner.

Ce soir, à sept heures et demie, aura lieu le bureau du coroner Lewis, deux enquêtes relatives aux meurtres de Edward Von Eys et de Stephen B. Henderson. Les nombreux témoins ont été appelés.

TRIBUNAUX.

Cour Civile de District.

Leur procès-verbal est de discuter avec le président les faits et dans des moments plus calmes, les causes complètes contre le gouvernement et le pays.

Le président ajoute qu'il est résolu à maintenir les droits sacrés et à préserver les intérêts de la République. Il a établi sur des bases plus saines et plus solides.

Parasites de l'excitation des Burghers, la législation civile et sans parler des récents événements était impossible, et le parlement s'est adjuré au mois de mai d'ouvrir une courte session.

Le docteur Jameson et ses officiers, au nombre de soixante, sont toujours en prison. Ils sont bien traités en attendant que les négociations soient entamées entre Sir Hercules Robinson et le gouvernement du Transvaal.

Marchés Divers.

Paris, 14 janvier, 4 p. m.—Le reste 3 à 4 centimes.

Londres, 14 janvier.—Consolidés au comptant, 101 1/2.

Liverpool, 14 janvier.—Spot—Demande calme et les prix plus faibles.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

TRIBUNAUX.

Cour Civile de District.

Leur procès-verbal est de discuter avec le président les faits et dans des moments plus calmes, les causes complètes contre le gouvernement et le pays.

Le président ajoute qu'il est résolu à maintenir les droits sacrés et à préserver les intérêts de la République. Il a établi sur des bases plus saines et plus solides.

Parasites de l'excitation des Burghers, la législation civile et sans parler des récents événements était impossible, et le parlement s'est adjuré au mois de mai d'ouvrir une courte session.

Le docteur Jameson et ses officiers, au nombre de soixante, sont toujours en prison. Ils sont bien traités en attendant que les négociations soient entamées entre Sir Hercules Robinson et le gouvernement du Transvaal.

Marchés Divers.

Paris, 14 janvier, 4 p. m.—Le reste 3 à 4 centimes.

Londres, 14 janvier.—Consolidés au comptant, 101 1/2.

Liverpool, 14 janvier.—Spot—Demande calme et les prix plus faibles.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

Le Havre, 14 janvier.—Le reste 3 à 4 centimes.

CONSEIL MUNICIPAL.

De nombreux conseillers assistaient hier soir à la séance régulière du Conseil municipal présidée par le maire Fitzpatrick.

Le maire Fitzpatrick a lu les articles du budget et a exhorté l'attention, ainsi que les débats accordant certains privilèges à deux compagnies de chemin de fer.

Vingt-huit membres étaient présents.

MESSAGE DU MAIRE.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, le 14 janvier 1896.

Les affaires suivantes sont soumises à votre considération et à votre approbation.

1. Rapport du Trésorier pour le semestre finissant le 11 janvier 1896.

2. Communication du Commissaire des Eaux Publiques montrant le nombre des prisonniers détenus au département de travail de 7 au 14 janvier 1896.

3. Communication de l'ingénieur de la ville montrant un plan jusqu'à la prochaine séance pour la soumission au Conseil d'un plan de drainage de la ville de la Nouvelle-Orléans.

4. Communication de M. E. M. Wainwright, président du Bureau de liquidation de la dette de la ville, contenant le rapport détaillé des travaux de son département pendant les six mois finissant le 31 décembre 1895.

5. Communication de l'honorable F. C. Zachary, président du bureau d'encouragement de la Nouvelle-Orléans, de mandant \$752 pour le paiement des salaires aux employés de son bureau pendant les mois de novembre et de décembre 1895.

6. Communication de M. D. Logan, président de la Louisiana Construction and Improvement Company, protestant contre l'adoption d'une ordonnance autorisant la compagnie de chemin de fer de l'Etat Central et de l'Etat de Louisiane à occuper des terrains de la ville de la Nouvelle-Orléans.

7. Pétition des propriétaires pour le paiement de la Nouvelle-Orléans, de mandant \$500 de mandant pour le paiement des salaires aux employés de son bureau pendant les mois de novembre et de décembre 1895.

8. Communication de J. Y. Gilmore demandant que la National Education Association soit invitée à se réunir à la Nouvelle-Orléans.

9. Communication de la Wood Printing and Publishing Company, limitant, demandant que des mesures soient prises pour l'emploi de ses produits.

10. Communication de la Wood Printing and Publishing Company, limitant, demandant que des mesures soient prises pour l'emploi de ses produits.

11. Communication de la Wood Printing and Publishing Company, limitant, demandant que des mesures soient prises pour l'emploi de ses produits.

12. Communication de la Wood Printing and Publishing Company, limitant, demandant que des mesures soient prises pour l'emploi de ses produits.

13. Communication de la Wood Printing and Publishing Company, limitant, demandant que des mesures soient prises pour l'emploi de ses produits.

14. Communication de la Wood Printing and Publishing Company, limitant, demandant que des mesures soient prises pour l'emploi de ses produits.

15. Communication de la Wood Printing and Publishing Company, limitant, demandant que des mesures soient prises pour l'emploi de ses produits.

16. Communication de la Wood Printing and Publishing Company, limitant, demandant que des mesures soient prises pour l'emploi de ses produits.

17. Communication de la Wood Printing and Publishing Company, limitant, demandant que des mesures soient prises pour l'emploi de ses produits.

18. Communication de la Wood Printing and Publishing Company, limitant, demandant que des mesures soient prises pour l'emploi de ses produits.

19. Communication de la Wood Printing and Publishing Company, limitant, demandant que des mesures soient prises pour l'emploi de ses produits.

20. Communication de la Wood Printing and Publishing Company, limitant, demandant que des mesures soient prises pour l'emploi de ses produits.

21. Communication de la Wood Printing and Publishing Company, limitant, demandant que des mesures soient prises pour l'emploi de ses produits.

22. Communication de la Wood Printing and Publishing Company, limitant, demandant que des mesures soient prises pour l'emploi de ses produits.

23. Communication de la Wood Printing and Publishing Company, limitant, demandant que des mesures soient prises pour l'emploi de ses produits.

24. Communication de la Wood Printing and Publishing Company, limitant, demandant que des mesures soient prises pour l'emploi de ses produits.

25. Communication de la Wood Printing and Publishing Company, limitant, demandant que des mesures soient prises pour l'emploi de ses produits.

26. Communication de la Wood Printing and Publishing Company, limitant, demandant que des mesures soient prises pour l'emploi de ses produits.

27. Communication de la Wood Printing and Publishing Company, limitant, demandant que des mesures soient prises pour l'emploi de ses produits.

28. Communication de la Wood Printing and Publishing Company, limitant, demandant que des mesures soient prises pour l'emploi de ses produits.

29. Communication de la Wood Printing and Publishing Company, limitant, demandant que des mesures soient prises pour l'emploi de ses produits.

30. Communication de la Wood Printing and Publishing Company, limitant, demandant que des mesures soient prises pour l'emploi de ses produits.

31. Communication de la Wood Printing and Publishing Company, limitant, demandant que des mesures soient prises pour l'emploi de ses produits.

D. MERCIER'S SONS

Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales.

Vêtements confectionnés, Chapaux et Articles de toilette pour messieurs et enfants.

Le magasin est ouvert les dimanches et jours fériés.

Ordonnance accordant à la compagnie de chemin de fer de l'Etat Central et de l'Etat de Louisiane le droit de traverser la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ordonnance accordant à la compagnie de chemin de fer de l'Etat Central et de l'Etat de Louisiane le droit de traverser la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ordonnance accordant à la compagnie de chemin de fer de l'Etat Central et de l'Etat de Louisiane le droit de traverser la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ordonnance accordant à la compagnie de chemin de fer de l'Etat Central et de l'Etat de Louisiane le droit de traverser la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ordonnance accordant à la compagnie de chemin de fer de l'Etat Central et de l'Etat de Louisiane le droit de traverser la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ordonnance accordant à la compagnie de chemin de fer de l'Etat Central et de l'Etat de Louisiane le droit de traverser la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ordonnance accordant à la compagnie de chemin de fer de l'Etat Central et de l'Etat de Louisiane le droit de traverser la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ordonnance accordant à la compagnie de chemin de fer de l'Etat Central et de l'Etat de Louisiane le droit de traverser la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ordonnance accordant à la compagnie de chemin de fer de l'Etat Central et de l'Etat de Louisiane le droit de traverser la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ordonnance accordant à la compagnie de chemin de fer de l'Etat Central et de l'Etat de Louisiane le droit de traverser la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ordonnance accordant à la compagnie de chemin de fer de l'Etat Central et de l'Etat de Louisiane le droit de traverser la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ordonnance accordant à la compagnie de chemin de fer de l'Etat Central et de l'Etat de Louisiane le droit de traverser la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ordonnance accordant à la compagnie de chemin de fer de l'Etat Central et de l'Etat de Louisiane le droit de traverser la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ordonnance accordant à la compagnie de chemin de fer de l'Etat Central et de l'Etat de Louisiane le droit de traverser la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ordonnance accordant à la compagnie de chemin de fer de l'Etat Central et de l'Etat de Louisiane le droit de traverser la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ordonnance accordant à la compagnie de chemin de fer de l'Etat Central et de l'Etat de Louisiane le droit de traverser la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ordonnance accordant à la compagnie de chemin de fer de l'Etat Central et de l'Etat de Louisiane le droit de traverser la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ordonnance accordant à la compagnie de chemin de fer de l'Etat Central et de l'Etat de Louisiane le droit de traverser la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ordonnance accordant à la compagnie de chemin de fer de l'Etat Central et de l'Etat de Louisiane le droit de traverser la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ordonnance accordant à la compagnie de chemin de fer de l'Etat Central et de l'Etat de Louisiane le droit de traverser la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ordonnance accordant à la compagnie de chemin de fer de l'Etat Central et de l'Etat de Louisiane le droit de traverser la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ordonnance accordant à la compagnie de chemin de fer de l'Etat Central et de l'Etat de Louisiane le droit de traverser la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ordonnance accordant à la compagnie de chemin de fer de l'Etat Central et de l'Etat de Louisiane le droit de traverser la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ordonnance accordant à la compagnie de chemin de fer de l'Etat Central et de l'Etat de Louisiane le droit de traverser la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ordonnance accordant à la compagnie de chemin de fer de l'Etat Central et de l'Etat de Louisiane le droit de traverser la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ordonnance accordant à la compagnie de chemin de fer de l'Etat Central et de l'Etat de Louisiane le droit de traverser la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ordonnance accordant à la compagnie de chemin de fer de l'Etat Central et de l'Etat de Louisiane le droit de traverser la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ordonnance accordant à la compagnie de chemin de fer de l'Etat Central et de l'Etat de Louisiane le droit de traverser la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ordonnance accordant à la compagnie de chemin de fer de l'Etat Central et de l'Etat de Louisiane le droit de traverser la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ordonnance accordant à la compagnie de chemin de fer de l'Etat Central et de l'Etat de Louisiane le droit de traverser la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ordonnance accordant à la compagnie de chemin de fer de l'Etat Central et de l'Etat de Louisiane le droit de traverser la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ordonnance accordant à la compagnie de chemin de fer de l'Etat Central et de l'Etat de Louisiane le droit de traverser la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ordonnance accordant à la compagnie de chemin de fer de l'Etat Central et de l'Etat de Louisiane le droit de traverser la ville de la Nouvelle-Orléans.

FEUILLETON.

FILLE DE PRINCE

PAR PIERRE SALES.

PREMIERE PARTIE.

VII

L'ABANDONNÉE.

</